

**REGIE DE RECETTES
BIBLIOTHEQUE JEAN DE LA FONTAINE
NOMINATION DES MANDATAIRES**

REGIE N° CAR09

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU l'arrêté communautaire n° 06/2018 en date du 15 janvier 2018 qui institue une régie de recettes à la bibliothèque Jean de la Fontaine pour l'encaissement des abonnements de prêts de livres à domicile,

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 01 janvier 2019,

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 01 janvier 2019,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 janvier 2019.

ARRETE

Article 1^{er} : Cet arrêté remplace l'arrêté de nomination précédent.

Article 2 :

- Monsieur Axel ARMBRUST,
- Madame Marie-Christine AUBRY,
- Madame Sophie BADEROT,
- Madame Delphine BARETH,
- Madame Catherine CHALMET,
- Madame Catherine DE FREITAS,
- Madame Sylvie GEORGES,
- Madame Nadine GUYOT,
- Madame Marine HAEUSSER,
- Monsieur Alexandre JURY,
- Madame Virginie LEMAIRE,
- Madame Carole MACHADO,
- Madame Sylvie RENAUX,
- Madame Gisèle RIGGIO,
- Madame Corine SAINT-DIZIER,
- Madame Fanny VOUAUX,
- Madame Catherine WIART

REÇU LE:
21 MARS 2019
SOUS-PREFECTURE de
SAINT-DIÉ des VOSGES

sont nommés mandataires de la régie de recettes de la bibliothèque Jean de la Fontaine, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

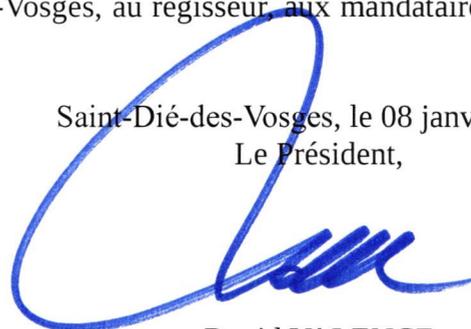
Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06.031 A.B.M. du 21 avril 2006.

Article 5: Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, au régisseur, aux mandataires suppléants et aux mandataires.

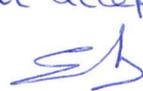
Saint-Dié-des-Vosges, le 08 janvier 2019
Le Président,



David VALENCE

Chaque signature est précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

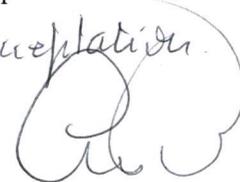
Madame Marie-Chantal SURMELY
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation


Madame Gaëlle GRAILLER
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation
Voir l'arrêté 07/2018


Madame Catherine WIART
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation


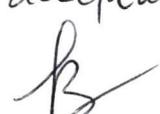
Monsieur Axel ARMBRUST
Mandataire

Vu pour acceptation


Madame Marie-Christine AUBRY
Mandataire

Vu pour acceptation


Madame Sophie BADEROT
Mandataire

Vu pour acceptation


Madame Delphine BARETH
Mandataire

Vu pour acceptation

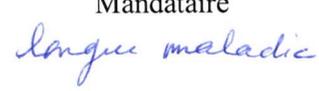

Madame Catherine CHALMET
Mandataire

Vu pour acceptation


Madame Catherine DE FREITAS
Mandataire

Vu pour acceptation

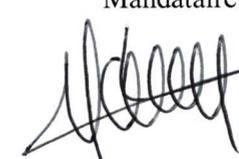

Madame Sylvie GEORGES
Mandataire

longue maladie


Madame Nadine GUYOT
Mandataire

Vu pour acceptation

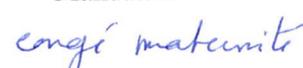

Madame Marine HAEUSSER
Mandataire

Vu pour acceptation


Monsieur Alexandre JURY
Mandataire

Vu pour acceptation


Madame Virginie LEMAIRE
Mandataire

congé maternité


Madame Carole MACHADO
Mandataire

Vu pour acceptation


Madame Sylvie RENAUX
Mandataire

Vu pour acceptation
Sensus.

Madame Gisèle RIGGIO
Mandataire

Vu pour acceptation
Russo

Madame Corine SAINT-DIZIER
Mandataire

longue maladie

Madame Fanny VOUAUX
Mandataire

Vu pour acceptation
Vouaux

REÇU LE:

21 MARS 2019

SOUS-PREFECTURE de
SAINT-DIÉ des VOSGES